



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

Délibération affichée

Le 24 NOV. 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 63/2023

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétence des communes.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 09 novembre 2023

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; M. REJON Philippe ; - Mme OUSSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame OTTO Julie) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur GENDREY Roland) ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur ATALLAH André Maire) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DE L'ESPACE CINÉRAIRE DU CIMETIERE DE LA VILLE.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une concession est accordée au bénéficiaire, moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa superficie, sa durée et de sa catégorie.

La délibération du 02 Août 2001 fixait, au 1^{er} janvier 2002, le tarif des concessions funéraires à 200 euros/m² et celle du 15 novembre 2002 à 400 euros € les loges du colombarium sur une période de trente (30) ans.

Il est à noter que de nombreuses concessions antérieurement attribuées ou arrivées à échéance ne sont toujours pas régularisées. Ce qui génère une perte de recettes pour la collectivité. Par ailleurs, les travaux (désherbage, réparation d'entretien courant) et d'amélioration du cimetière (ossuaire en cours de réhabilitation, local des agents en cours de réfection), la prise en charge des dégradations causées par des tiers ou par les racines des arbres sur des caveaux, occasionnent des dépenses supplémentaires pour la Ville.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2021, les taxes funéraires perçues par les communes : (crémation, transport de corps, et inhumation) ont été supprimées tel qu'il est prévu à l'article 121 de la loi des finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020. Dans son référé du 03 Décembre 2018, la Cour des Comptes préconisait que les ressources issues de ces taxes, pouvaient être collectées autrement, en étant remplacées par exemple par une hausse des prix des concessions funéraires et cinéraires.

Au regard de tous ces éléments et la réflexion menée sur l'actualisation de la tarification montre que les tarifs de la Collectivité restent modérés et amène à proposer de les revaloriser, de manière à permettre à la collectivité d'équilibrer son budget et de continuer à offrir un service de qualité aux administrés.

Tableaux des tarifs des Concessions funéraires et Colombarium

Concession	Tarif actuel	Proposition Nouveau tarif
Durée	30 ans	30 ans
Coût /m ²	200€	400,00 €

Colombarium	Ancien tarif	Proposition Nouveau tarif
Durée	30 ans	30 ans
Coût/loge	400€	600,00 €

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 63/2023 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DE L'ESPACE CINÉRAIRE DU CIMETIERE DE LA VILLE. »

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES avoir entendu le rapport du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ; l'article L2223-13.

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière,

Vu la loi 2008-1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Basse-Terre en date du 09 Février 1987, décidant que les concessions ne pourront plus dépasser une durée de trente ans.

Vu la délibération du 02 Août 2001 fixant le montant des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2002,

Considérant la suppression des taxes funéraires, les dépenses liées à l'entretien du site et la prise en charge des dégradations sur les concessions,

Considérant la nécessité de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions funéraires et de l'espace cinéraire du cimetière de la Ville

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITÉ
SOIT 23 VOIX POUR, DONT 03 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame OTTO Julie) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur GENDREY Roland) ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur ATALLAH André Maire).

03 ABSTENTIONS DONT 01 PROCURATION
Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 63/2023 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES
« DÉLIBERATION APPROUVANT LES NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ET DE L'ESPACE CINÉRAIRE DU CIMETIERE DE LA VILLE. »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à revaloriser les tarifs des concessions funéraires et de l'espace cinéraire du cimetière de la ville dont la durée est de trente ans depuis le 09 février 1987.

ARTICLE 2 : DIT que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 01 Janvier 2024 telle que définie ci-après

Concession	Nouveau tarif
Durée	30 ans
Coût /m2	400,00 €

Colombarium	Nouveau tarif
Durée	30 ans
Coût/loge	600,00 €

ARTICLE 3 : DÉCLARE que ces recettes seront inscrites au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

22 NOV. 2023

Fait à Basse-Terre, le

21 NOV. 2023

L'affichage et/ou la publication le

24 NOV. 2023

Et/ou la notification le

